

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Eco-rénovation

Eco-prêt à taux zéro : plafond d'emprunt augmenté en 2022

Publié le 15 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © bilanol -
stock.adobe.com

Vous êtes propriétaire de votre résidence principale ? Vous envisagez de réaliser des travaux d'amélioration énergétique ? L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet de financer ces travaux. En 2022, le montant maximum d'emprunt est réévalué, il passe à 50 000 €, à condition que le gain d'amélioration énergétique atteigne 35 %. De plus, le dispositif est prolongé jusqu'à fin 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les propriétaires et copropriétaires qui entreprennent des travaux de rénovation énergétique dans le logement qu'ils occupent ou qu'ils louent, peuvent emprunter jusqu'à 50 000 € sans intérêt, contre 30 000 € auparavant. L'obtention de cet éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) dépend des travaux prévus, qui doivent permettre une amélioration des performances énergétiques de 35 % au minimum.

L'article 86 de la loi de finances pour 2022, qui a relevé le plafond de l'éco-PTZ, a aussi porté la durée de remboursement à 20 ans (contre 15 ans) et a prolongé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2023.

Qui peut bénéficier de l'éco-PTZ ?

L'éco-PTZ n'est pas soumis à conditions de ressources. Tout propriétaire ou copropriétaire (occupant ou bailleur) peut en bénéficier, à condition que le logement ait été construit depuis plus de 2 ans et soit occupé à titre de résidence principale, ou loué comme résidence principale. Il peut être accordé à un syndicat de copropriétaires.

Les conditions d'obtention de l'éco-PTZ diffèrent en fonction des travaux envisagés.

Quels travaux de rénovation énergétique ?

L'éco-PTZ permet de financer les travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement :

- isolation thermique de la toiture ;
- isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ;
- isolation thermique des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur ;
- isolation des planchers bas ;
- installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire ;
- installation d'un chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel qualifié reconnu garant de l'environnement (RGE). Consultez l'annuaire disponible sur le site officiel [France-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr). La durée maximale des travaux est de 3 ans, à compter de la date d'émission de l'offre de prêt.

Montant de l'éco-prêt à taux zéro ?

Le montant maximal de l'éco-PTZ dépend des travaux financés :

- jusqu'à 7 000 € pour les travaux d'isolation thermique des fenêtres ;
- jusqu'à 15 000 € pour une seule action de travaux ;
- jusqu'à 25 000 € pour deux actions de travaux ;
- jusqu'à 30 000 € pour trois actions de travaux ou plus ;
- jusqu'à 50 000 € pour des travaux qui apportent un gain énergétique minimum de 35 % (option performance énergétique globale).

À noter : la durée maximale de remboursement de l'éco-PTZ ne peut pas dépasser 20 ans.

Vous pourrez recourir à un second éco-PTZ (éco-PTZ complémentaire) pour un même logement dans les 5 ans suivant l'émission de votre premier éco-prêt.

À savoir : L'éco-PTZ est cumulable avec les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et des collectivités territoriales, avec les certificats d'économies d'énergie, avec le prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété, ainsi qu'avec MaPrimeRenov'.

Vous pouvez utiliser un [simulateur](#) pour connaître et estimer le montant des aides financières dont vous pouvez bénéficier pour rénover votre logement.

Textes de loi et références

Arrêté du 3 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/2/3/LOGL2200235A/jo/texte>)

Article 86 de la loi de finances pour 2022 [↗](#)

- (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000044637744)

Arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens [↗](#)

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020459597/2022-02-15/>)
-

Et aussi

Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>)

Rénovation énergétique : toutes les aides dont vous pouvez bénéficier

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15357>)
-

Pour en savoir plus

Comment l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) peut-il faciliter la rénovation énergétique de votre logement ?

[↗](#)

- (<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/eco-pret-a-taux-zero-ptz-renovation-performance-energetique>)

Ministère chargé de l'économie

Qu'est-ce que l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) ? [↗](#)

- (<https://www.economie.gouv.fr/cedef/eco-pret-a-taux-zero>)

Ministère chargé de l'économie